



PLAN LOCAL D'URBANISME

4-1 Document graphique

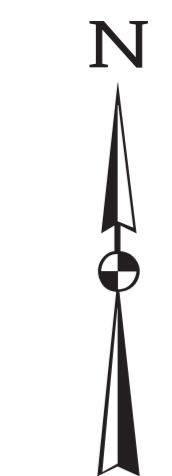
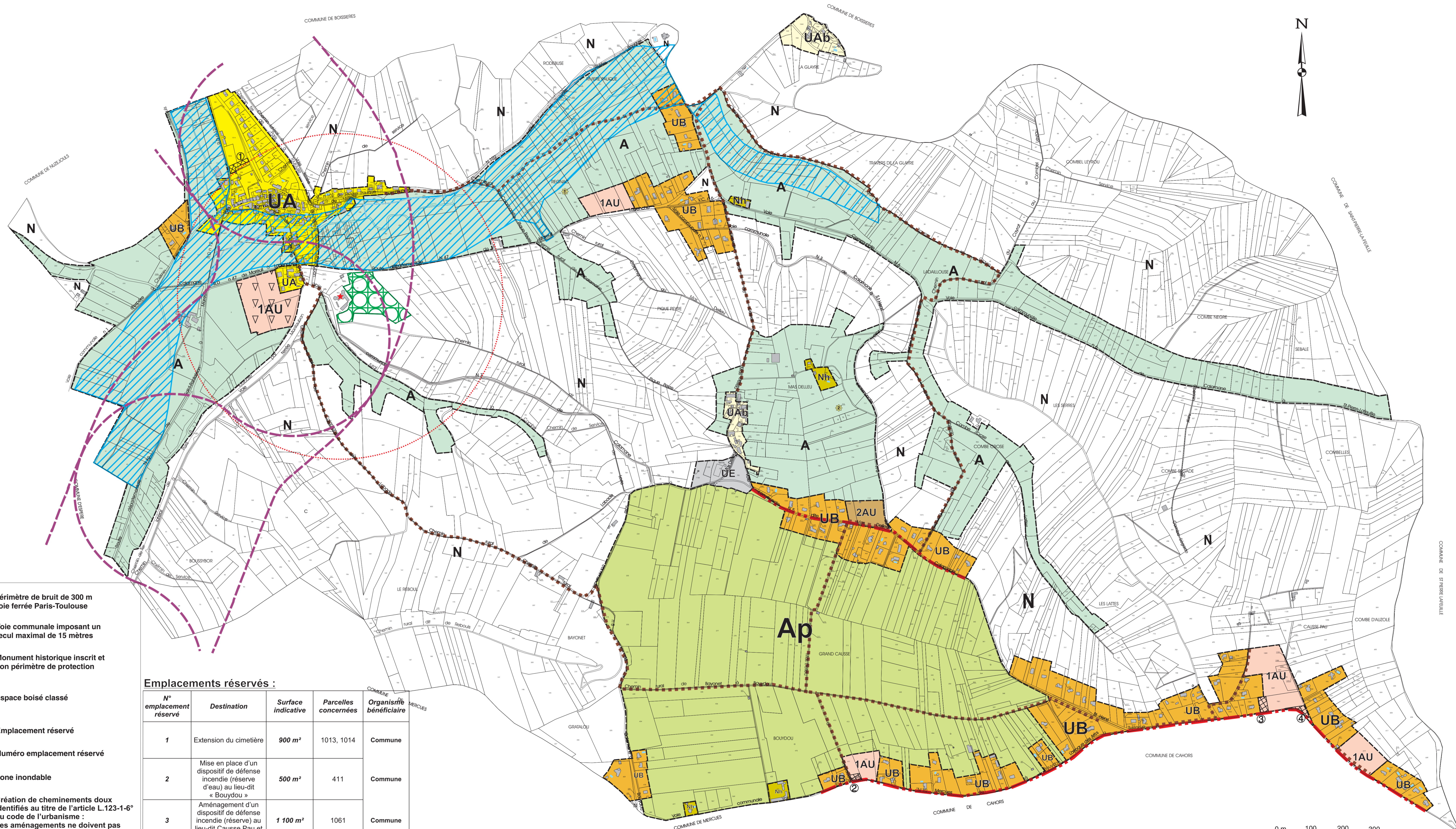
Projet de PLU arrêté le :

Publication le :

Approbation le :

AGE
Urbanisme & aménagement
AGE Environnement
1, rue Dieudonné-Costes - 82 000 MONTAUBAN
Tél: 05.63.03.34.42 Fax: 05.63.03.34.56
mail : agence.sudouest@age-environnement.com

Echelle: 1/5000
Date de la dernière modification : 10/2011



Légende :

Zone Urbaine



Noyau urbain de la commune. Village composé de constructions traditionnelles desservi par l'assainissement collectif.



Hameaux traditionnels composés de constructions traditionnelles et non desservis par l'assainissement collectif.



Hameaux et extensions urbaines récentes composés de constructions pavillonnaires.



Zone réservée à l'accueil d'équipements collectifs

Zone à Urbaniser



Zone d'urbanisation future devant être aménagée et viabilisée en respectant les orientations d'aménagement pour pouvoir être construite. Cette zone est vouée à accueillir de l'habitat.



Zone d'urbanisation future devant être aménagée par des opérations compatibles avec les orientations d'aménagement. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée au renforcement des réseaux.

Zone Agricole



Zone naturelle protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Toutes les occupations des sols incompatibles avec l'agriculture sont interdites.



Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Toutes les occupations des sols sont interdites.

Zone Naturelle



Zone naturelle protégée pour la qualité paysagère et environnementale. Les constructions nouvelles sont interdites. La réhabilitation, la réfection ou l'extension mesurée des constructions existantes sont permises si l'équipement est suffisant.



Sites occupés par des habitations au sein de la zone agricole. Les constructions nouvelles sont interdites mais l'extension, la réhabilitation, le changement de destination et la restauration des bâtiments existants est permise.



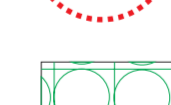
Périmètre de bruit de 300 m voie ferrée Paris-Toulouse



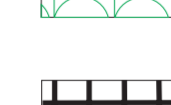
Voie communale imposant un recul maximal de 15 mètres



Monument historique inscrit et son périmètre de protection



Espace boisé classé



Emplacement réservé



Numéro emplacement réservé



Zone inondable



Création de cheminements doux identifiés au titre de l'article L.123-1-6° du code de l'urbanisme : Les aménagements ne doivent pas remettre en cause leur continuité.



Servitude de mixité sociale L.123-2 du code de l'urbanisme



Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés :

N° emplacement réservé	Destination	Surface indicative	Parcelles concernées	Organisme bénéficiaire
1	Extension du cimetière	900 m ²	1013, 1014	Commune
2	Mise en place d'un dispositif de défense incendie (réserve d'eau) au lieu-dit « Bouydou »	500 m ²	411	Commune
3	Aménagement d'un dispositif de défense incendie (réserve) au lieu-dit Causse Pau et d'un espace public.	1 100 m ²	1061	Commune
4	Aménagement de la voie existante	700 m ²	1024	Commune
TOTAL GÉNÉRAL DES SURFACES RÉSERVÉES		3 200 m²		